

Maisons-Alfort, le 30 juin 2015

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail
relatif à la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché
du produit biocide DESI LYS
revente de LONZAGARD DM 114-10**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par la société ALSA LYS de demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit **DESI LYS** et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Ce dossier concerne l'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit DESI LYS, revente de LONZAGARD DM 114-10.

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit DESI LYS est un biocide de types 2 et 4 composé de 3,3 % m/m de chlorure de didécyltriméthylammonium, de 3 % m/m des composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyl, chlorures et de 3,3 % m/m des composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-14 diméthyl, chlorures se présentant sous la forme liquide.

Le chlorure de didécyltriméthylammonium, les composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyl, chlorures et les composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-14 diméthyl, chlorures sont des substances actives notifiées à l'annexe II du règlement communautaire n°1451/2007 du 4 décembre 2007, en cours d'évaluation au niveau européen pour le type d'usage revendiqué.

Nom ou description générique des substances actives :	1- chlorure de didécyltriméthylammonium 2- composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyl, chlorures 3- composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-14 diméthyl, chlorures
N° CAS :	1- 7173-51-5 2- 68424-85-1 3- 85409-23-0
Type de produit :	2 et 4

CONSIDERANT

- Que la préparation LONZAGARD DM 114-10 produit de référence du produit DESI LYS dispose de l'autorisation de mise sur le marché en cours de validité (n° BTR0298) détenue par la société LONZA FRANCE;
- Les attestations de fourniture et d'approvisionnement du produit entre la société ALSA LYS et la société LONZA FRANCE;
- Que la dénomination choisie est unique selon l'inventaire des produits biocides du Ministère en charge de l'écologie;

Considérant les éléments disponibles à ce jour,

L'Anses émet un avis favorable à la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché n° 20150015 du produit DESI LYS, revente du produit LONZAGARD DM 114-10 (AMM N° BTR0298).

Le produit DESI LYS devra être réexaminé ultérieurement sur la base des critères indiqués dans le rapport européen d'évaluation des substances actives lors de son approbation sur la liste de l'Union des substances actives du règlement (UE) n°528/2012 et dans le respect des échéances réglementaires associées aux substances actives chlorure de didécyl diméthylammonium, composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyl, chlorures et composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-14 diméthyl, chlorures.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : revente, chlorure de didécyl diméthylammonium, composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyl, chlorures et composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-14 diméthyl, chlorures, TP2;4